

<p>PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 1^{er} DECEMBRE 2015</p>
--

Conseillers

élus :
15

Conseillers

présents :
13

Absents
excusés :
2

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le premier décembre deux mil quinze, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Absents
excusés
avec
procuration :
0

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Membres présents :

BRAUN Philippe
GROSHENS Stéphane
KRETZ Claude
KRETZ Patrice
HERMANN Gilles
HAUG Cédric
BOURGEOIS Patricia

HATSCH André
SCHIEBER Denis
UTTER Sylvie
ADAM Denis
KRETZ Patrick
BERTSCH Jacquy (Arrivé à 20:25)

Membres absents excusés : DUTTER Jean-Philippe, GRAYER Guillaume

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats survenus le 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Sur sa proposition le point suivant est rajouté à l'ordre du jour de la séance :

- Intégration des travaux de curage d'eau dans la section investissement

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 13 octobre 2015
- 2 Fusion des Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin
- 3 Demande de suppression du CCAS
- 4 Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, approbation des statuts, désignation des missions.
- 5 Décision modificative concernant les crédits du prêt Dexia
- 6 Régularisation de la situation fixant l'implantation des panneaux des trois entrées d'agglomération du village par avis du conseil municipal et arrêté permanent
- 7 Points travaux
 - avancement travaux MTL
 - coûts des travaux bibliothèque
- 8 Intégration des travaux de curage dans la section d'investissement
- 9 Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 13 octobre 2015

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Mme SCHMITT Solène, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Commentaires à rajouter au sujet du Procès-verbal du 13 octobre 2015 :

Erratum de la délibération n°8 « demande de transfert de la compétence "voirie" ». Suite à une erreur matérielle lors de la saisie du Procès-verbal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point numéro 8 a été voté avec 14 abstentions. Il précise également que cette erreur n'est que de saisie et ne change en aucun cas le fond de la délibération.

Il a été demandé d'avoir de plus amples informations sur les modalités du transfert de la compétence voirie comme par exemple un bilan financier, l'état des dettes des travaux en cours...

Approbation du PV de la séance du 13 octobre 2015,

Voté à 10 voix pour

2 abstentions (HATSCH André, BOURGEOIS Patricia)

2. Fusion des Communauté de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin

(Arrivé de Monsieur Jacquy BERTSCH)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » qui impose notamment aux communautés de communes de moins de 15 000 habitants de se regrouper avec une autre structure,

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Bas-Rhin présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) réunie le 1^{er} octobre 2015 et notifié le 5 octobre 2015 qui prévoit la fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin,

La loi susvisée et plus particulièrement l'article L. 5210-1-1-IV du Code général des collectivités territoriales indique que la communauté de communes est sollicitée par le préfet pour émettre un avis sur le projet de SDCI rendu par la CDCI. Cet avis doit être pris dans un délai de deux mois à compter de la notification du SDCI par le préfet. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, l'avis de la communauté de communes est réputé favorable.

Ensuite, la CDCI dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis compte tenu des délibérations transmises par les EPCI et les Communes membres.

Le schéma sera arrêté avant le 31 mars 2016. L'arrêté de projet de périmètre sera notifié aux collectivités concernées avant le 15 juin 2016 et soumis ensuite aux communes membres qui auront alors 75 jours pour délibérer. Le conseil communautaire sera également saisi pour avis, la fusion devant intervenir au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, il convient de faire un rappel du contexte de coopération existant entre les trois structures et qui amène notamment à justifier cette fusion au 1^{er} janvier 2017 ; agissant sur un bassin de vie cohérent, les trois communautés de communes travaillent ensemble depuis 2002 dans le cadre d'une charte intercommunautaire puis d'une entente intercommunale.

Elles ont mené en commun des projets structurants comme le transport à la demande, une coopération forte en matière de tourisme (mutualisation d'un agent de développement touristique avant fusion des offices de tourisme) et la réalisation d'une plateforme de formation à Benfeld.

Aussi, en vertu de la loi du 16 décembre 2010, un premier schéma produit par l'Etat le 5 mai 2011 (issu de la CDCI du 11 août 2011) avait proposé une fusion entre la communauté de communes de Benfeld et environs et celle du Rhin.

Le seuil du nombre d'habitants était à l'époque fixé à 5 000 habitants. Aucune obligation légale ne pesait alors sur les structures pour aller vers une telle fusion. Cependant, la communauté de communes du Pays d'Erstein a également souhaité être associée à cette possible fusion qui a donné lieu à étude.

La conclusion de cette étude, rendue en septembre 2012, a été de constater la grande disparité de compétences mais aussi de fiscalité entre les trois communautés de communes concernées. Il avait été acté la volonté de travailler vers une convergence des compétences et une harmonisation du régime fiscal.

Début 2015, les trois communautés de communes disposent d'un régime fiscal commun qui est la fiscalité professionnelle unique (FPU). Une partie des compétences est également commune (eau/assainissement ; tourisme ; économie ; organisation d'un transport à la demande, petite enfance et périscolaire).

Elles adhèrent également de manière commune à de nombreux organismes extérieurs :

SDEA

SCOTERS

SYNDENAPHE

ATIP

GLCT

Eurodistrict

ADAC

En termes de gouvernance, la communauté de communes de Benfeld et environs (17 823 habitants) comporte un président, 5 vice-présidents et un conseil communautaire de 30 conseillers. La communauté de communes du Rhin (10 222 habitants) affiche un président, 4 vice-présidents et un conseil communautaire de 27 conseillers. Enfin, la communauté de communes du Pays d'Erstein (18 475 habitants) est constituée par un président, 6 vice-présidents et 36 conseillers communautaires.

Le projet de SDCI relève d'abord que seule la communauté de communes du Rhin ne peut perdurer dans sa forme actuelle car elle est sous le seuil des 15 000 habitants. Cependant, le projet de SDCI estime que « *les points de rapprochement sont suffisamment nombreux pour permettre cette fusion.* » au vu des avancées effectuées depuis 2011. Le document appuie cette affirmation sur les arguments précédemment développés. Il en résulterait un établissement public de coopération intercommunale composé de 28 communes et de 46 521 habitants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, de décider de:

DONNER un avis FAVORABLE à la proposition de fusion entre les communautés de communes de Benfeld et environs, du Rhin et du Pays d'Erstein telle qu'elle résulte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin transmis par le préfet.

Voté à 10 voix contre

3 abstentions (BRAUN Philippe, GROSHENS Stephan, KRETZ Claude)

3. Demande de suppression du CCAS

Le comptable public de Benfeld a informé Monsieur le Maire que l'article 79 de la loi n°2015-991, dite NOTRe, permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS par délibération du Conseil Municipal.

Lorsque le CCAS a été dissous, la Commune exerce directement les compétences sociales. Les dépenses et recettes émises au titre de l'action sociale sont donc imputées directement sur le budget principal. Cette solution évitera la confection annuelle d'un budget, d'un compte administratif et d'un compte de gestion spécifiques pour seulement 2 ou 3 opérations à comptabiliser. L'actif et le passif du CCAS sera repris dans le budget principal. Le vote du compte de gestion de 2015 sera voté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS
- de supprimer le budget annexe du CCAS et de l'intégrer dans le budget communal à compter du 1er janvier 2016
- reprendre l'actif et le passif du CCAS dans le budget principal
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au CCAS.

Voté à l'unanimité des membres présents avec 13 voix pour

Les membres composants la commission CCAS continueront à organiser la Fête des personnes âgées.

4. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, approbation des statuts, désignation des missions.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique », dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
 - ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
 - ✓ La tenue des diverses listes électorales

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

Voté à 9 voix pour

4 abstentions (KRETZ Patrick, Adam Denis, HAUG Cédric, BERTSCH Jacqy)

5. Décision modificative concernant les crédits du prêt Dexia

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonds pour amortir le prêt Dexia ne sont pas suffisants. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir régler le prêt pour les mois de novembre et décembre.

Le prêt concerne la zone 30 qui arrivera à échéance en 2019

Monsieur le Maire propose :

Dépenses Section d'Investissement :

- chp 21 - cpt 2128 : - 3 400.00 €
- chp 16 - cpt 1641 : + 3 400.00 €

Dépenses Section de Fonctionnement :

- chp 011 - cpt 60621 : - 600.00 €
- chp 66 - cpt 66111 : + 600.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Valide la décision modificative

Voté à l'unanimité des membres présents avec 13 voix pour

6. Régularisation de la situation fixant l'implantation des panneaux des trois entrées d'agglomération du village par avis du conseil municipal et arrêté permanent

Monsieur GROSHENS Stephan explique au Conseil Municipal, que la Commune doit prendre un arrêté permanent afin de fixer les limites d'agglomération.

Les limites de l'agglomération sont déplacées sur

- RD 203 du PR 23+ 775 au 24 + 584 (Kogenheim vers Neunkirch)
- RD 82 du PR 6 + 046 au 5+ 579 (Rossfeld vers Bindernheim)
- RD 682 à partir du PR 3 + 632 au 4 + 050 (fin de la RD 682 au carrefour RD 203 ; vers Hilsenheim)

7. Points travaux

a. Avancement MTL

Monsieur le Maire rend compte des avancées des travaux de la MTL.

Le parquet et les plaintes sont posés ainsi que le carrelage dans le bloc sanitaire, l'entrée et la petite salle. Etant donnée une erreur du fournisseur dans la livraison du carrelage les travaux ont pris du retard, mais aujourd'hui les sols sont terminés.

Grâce aux bénévoles, aux conseillers municipaux et à Monsieur SCHNEIDER Fabien, l'employé communal.

Il reste encore quelques travaux de peinture, finition et la réalisation de la nouvelle scène.

b. Coûts des travaux bibliothèque

Les coûts de la remise en état de la bibliothèque s'élève à 2 362, 56 euros auxquels s'ajoute le prix de la location d'une ponceuse. La Commune a fait une économie d'environ 4 000 euros en faisant ces travaux en régie (achat seulement de matériel).

8. Intégration des travaux de curage d'eau dans la section investissement.

Suite à la délibération du 8 septembre 2015 les travaux d'entretien des cours d'eau et des fossés ont été réalisés.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les travaux de curage en section investissement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide d'intégrer les travaux de curages des cours d'eau en section d'investissement.

Voté à l'unanimité des membres présents avec 13 voix pour

9. Divers

a. CCAS fête des personnes âgées

Etant donné la suppression du CCAS, c'est la Commune qui prendra en charge l'organisation de la traditionnelle fête des seniors. Celle-ci aura lieu le dimanche 31 janvier 2016. C'est le restaurant Cocci 'Saveurs qui s'occupera du repas, le menu sélectionné est de 20,80 euros auquel s'ajouteront les boissons, serviettes, nappes et le service. Le coût total est d'environ 34,85 euros par personne.

Différentes remarques ont été suggérées lors du Conseil :

- Convier les associations aux repas des seniors.

La fête étant un moment convivial destinée aux personnes âgées, le conseil préconise d'organiser un autre moment de partage. Comme par exemple, mettre en place une cérémonie des vœux en début d'année prochaine afin de réunir les associations et les villageois.

- Inviter les conjoints.

Etant donné l'implication de certains conjoints dans la Commune (peinture, service ...) les membres du conseil proposent d'inviter les conjoints et de prendre à la charge de la Commune les frais du repas.

Le conseil Municipal décide :

De financer le repas des conjoints des élus lors de la fête des personnes âgées.

Voté à 11 voix pour

1 abstention (BOURGEOIS Patricia)

1 voix contre (HATSCH André)

b. Mise en conformité des bâtiments publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les études ainsi que la mise en place du dossier AD'AP ont été réalisées par Mme FRIESS du Cabinet Architecture Avenir pour la mise aux normes des bâtiments pour les personnes handicapées. L'ensemble des études et l'établissement de l'attestation de conformité reviennent à 1 896 euros TTC.

c. Bilan financier NAP

Monsieur le Maire fait suite à une question lors du dernier conseil, concernant les frais des NAP.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les dépenses ont été de 784, 48€ TTC. La Commune a perçu un fond de soutien de 2 300€ TTC.

Pour l'année 2015-2016, les dépenses sont pour le moment de 1 099, 60 € TTC. La Commune a perçu 766,67€ au mois de novembre ; le deuxième versement s'effectuant en 2016.

d. Plantation

Monsieur le Maire propose de planter des pommiers dans le jardin de la bibliothèque. Une après-midi plantation sera organisée avec les enfants du village pour la plantation des arbres. La Commune va demander une subvention dans le cadre de l'action Opération Verger auprès de la COCOBEN. La Commune a commandé 7 variétés différentes auprès de la pépinière LEDERMANN-MUTSCHLER

e. Cérémonie

La cérémonie de commémoration pour la libération de Witternheim aura lieu le dimanche 13 décembre 2015 à 10h15 devant la stèle. La matinée se clôturera autour d'un verre de l'amitié à la bibliothèque, étant donné que les élections auront lieu en salle de la Mairie.

f. Logement presbytère

Des questions concernant la situation du logement du 1er étage du Presbytère ont été formulées lors du conseil. Pour le moment le logement ne peut être loué car il faut faire des travaux d'isolation.

g. Fermage

Le fermage pour les baux 2015 a été réalisé. Monsieur KRETZ Claude explique que les anciens baux ont subi une variation de +1,61%. En revanche les contrats de baux signés en 2014 restent inchangés.

h. Curage des fossés

Pour la phase finition de l'entretien des fossés, il faudrait encore réaliser quelques petits travaux de nettoyage. L'objectif serait de créer une association pour réaliser ces travaux et valoriser le patrimoine existant.

Monsieur GROSHENS Stephan explique que les berges ont été ressemées afin de ramener un renforcement supplémentaire.

En ce qui concerne la deuxième tranche des travaux un dossier d'intérêt général est en cours d'élaboration. Les travaux seront réalisés courant 2016.

Il serait peut-être envisageable de prolonger le parcours pédestre créé à Rossfeld.

i. PLU

Une réunion de la commission PLU sera organisée courant décembre afin de valider différents points d'avancement du PLU.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22H40.